
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 238-98, 4 mars 1998

Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et d'autres dispositions législatives (1997, c. 87) — **Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et d'autres dispositions législatives (1997, c. 87) a été sanctionnée le 19 décembre 1997;

ATTENDU QUE l'article 36 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le 11 mars 1998 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 à 5, 7 à 11, 14, 21, 23 à 28, 34 et 35 de la Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et d'autres dispositions législatives;

QUE le 1^{er} juillet 1998 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 6, 12, 13, 16 à 19, 22, 29 à 33 de cette loi;

QUE le 1^{er} janvier 1999 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 15 et 20 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER